

Vu l'article L1123-1, § 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation définissant les groupes politiques ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant certaines dispositions de la Loi Organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics, notamment son article 9 ;

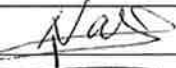
Vu la Loi Organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 14 ;

Considérant qu'en son article 14 la Loi Organique stipule que : "Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil. Le remplaçant peut être Conseiller communal si moins d'un tiers des membres du Conseil de l'Action Sociale sont Conseillers communaux. L'acte d'exclusion est valable s'il est signé par la majorité des membres de son groupe et qu'il propose un remplaçant. Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communal lors de la séance la plus proche. L'exclusion prend effet à la date de prestation de serment du remplaçant" ;

Vu la motion de méfiance individuelle déposées par les groupes politiques de la majorité à l'encontre de Monsieur Hasan Aydin ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement du membre exclu par un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du Conseil ;

Les soussignés suivants,

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	NUMERO REGISTRE NATIONAL	SIGNATURE
Targnion	Muriel			
Ben Achour	Malik			
Lambert	Sophie			
Lukoki	Antoine			
Naji	Saïd			
Istasse	Jean-François			
Nyssen	Didier			
Loffet	Alexandre			
Nangi	Chimaine			
Marechal	Laurie			
Galass	Mohamed-Anass			
Belly	Sylvia			

Qui représentent plus de la moitié du groupe PS décident de l'exclusion de Monsieur Hasan Aydin du groupe politique PS et du Conseil de l'Action sociale.

En application de l'article 14 de la loi organique du 8 juillet 1976, nous proposons Monsieur Faidine B. ARIS pour remplacer Hasan Aydin au Conseil de l'Action sociale de Verviers pour le groupe PS.

Les motifs de la perte de confiance entre les membres du groupe politique PS et Monsieur Hasan Aydin sont les suivants :

- Vu la motion de méfiance individuelle déposée par les groupes politiques qui participent au pacte de majorité contre Monsieur Hasan Aydin déposée le 28 juin 2020 qui témoigne l'absence d'une nécessaire confiance entre le groupes de conseillers communaux socialistes démocratiquement élus et cet dernier désigné par le Conseil communal ;
- Considérant que depuis la modification budgétaire 1/2019 du CPAS, les propositions budgétaires, dont le Président du CPAS est à l'initiative, présentent un certain nombre d'opérations problématiques au regard des règles des circulaires relatives aux entités sous suivi du Centre régional d'aide aux communes ;
- Considérant le refus d'Hasan Aydin de signer l'avenant 1 au pacte de majorité déposé par les Groupes de la majorité le 14 août 2019 contrevenant ainsi à la décision de l'Union Socialiste Communale de Verviers ;
- Vu le communiqué de presse d'Hasan Aydin annonçant des permanences politiques dont l'organisation sera réalisée par du personnel communal en ayant recours à une ligne téléphonique et à une adresse mail du CPAS ; coordonnées diffusées à toute la presse le 24 juin 2020 ;
- Considérant que les membres du Collège considèrent l'objet de ces permanences comme discutables et qu'ils s'interrogent sur la légalité, au regard du droit pénal, du recours au personnel communal pour l'organisation de celles-ci ;
- Considérant l'annonce sur la page Facebook d'Hasan Aydin en date du 25 juin 2020 de plaintes éventuelles envers ceux qui ont osé exprimer leur désapprobation concernant ces permanences, c'est-à-dire envers ses collègues du Collège communal ;
- Considérant l'inconduite d'Hasan Aydin en marge du Collège du 25 juin 2020, constatée par l'ensemble des témoins de la scène, à l'égard de plusieurs membres du Collège usant de propos dénigrants et diffamatoires devant l'ensemble des membres du Collège et la Directrice générale faisant fonction ;

Accusé de réception

Je, soussignée, Muriel KNUBBEN, Directrice générale f.f., atteste avoir reçu le 28 juin 2020 l'acte d'exclusion de Monsieur Hasan AYDIN du groupe PS et du Conseil de l'Aide sociale, ainsi que la proposition de désignation de Monsieur Frédéric GEORIS.

Signature



M. KNUBBEN

